

OBJET : Convention avec les établissements scolaires du second degré sur les mesures de responsabilisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R.511-13,

Considérant

- l'engagement de la collectivité en matière de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire, à travers le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) ;
- le souhait des collèges Jean Zay et Emile Zola, et de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Françoise Dolto, de proposer des mesures éducatives alternatives à l'exclusion ;
- la volonté de la commune de participer à la mise en place de ces mesures de responsabilisation au sein des services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à la convention en annexe, avec chaque établissement scolaire du second degré volontaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°46

OBJET : Convention avec les établissements scolaires du second degré sur les mesures de responsabilisation

Les établissements du second degré nous sollicitent régulièrement pour travailler sur la prévention des situations de décrochage scolaire d'élèves sottevillais, auteurs d'incivilités, de conduites à risques, voire de violences.

La mesure de responsabilisation, dispositif de l'Education nationale, constitue une alternative à l'exclusion. Elle est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation ou d'exclusion tout en incitant l'élève à réfléchir sur la portée de son acte. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités à des fins éducatives (formation/tutorat, action de solidarité, action culturelle...) pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Le chef d'établissement scolaire reste le responsable de l'élève lors de la mesure de responsabilisation.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen pourrait participer à sa mise en place par l'accueil de jeunes au sein de services municipaux. Plusieurs agents municipaux se sont portés volontaires ; leurs missions sont en adéquation avec les attendus des activités à proposer. Ces agents municipaux recevront une formation préalable, assurée par l'Education nationale ou par les éducatrices spécialisées du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE).

Le RÉCRE assurera le lien avec les établissements scolaires, veillera à l'adéquation de la mesure et des activités proposées et participera au bilan de l'accueil (mise en œuvre d'un accompagnement éducatif si nécessaire).

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention avec les établissements scolaires du second degré volontaires (collèges, lycées, EREA), pour une durée de 3 ans.

SUPPORT DE PRESENTATION N° 46
pour Laurence RENO

OBJET : Convention mesures de responsabilisation

Les établissements du second degré nous sollicitent régulièrement pour travailler avec la Ville afin de prévenir les situations de décrochage scolaire d'élèves sottevillais, auteurs d'incivilités, de conduites à risques, voire de violences.

Laurence RENO, Mathilde SARRAZIN et Anne MONTIER ont rencontré le 8 septembre 2021 les parents d'élèves élus du collège Emile Zola, qui alertent sur le nombre d'exclusions prononcées durant l'année scolaire 2020-2021 et interrogent sur des actions alternatives.

La mesure de responsabilisation, dispositif de l'Education nationale, constitue une alternative à l'exclusion. Elle est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation ou d'exclusion tout en incitant l'élève de réfléchir sur la portée de son acte. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités à des fins éducatives (formation/tutorat, action de solidarité, action culturelle...) pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Le chef d'établissement scolaire reste le responsable de l'élève lors de la mesure de responsabilisation.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen pourrait participer à sa mise en place via une convention avec les collèges ou lycées intéressés. Le RÉCRE serait à l'articulation entre l'Education nationale et la Mairie. Il veillerait en amont à l'opportunité de la mesure de responsabilisation (ex. : pas d'intervention si une mesure éducative ou un accompagnement socio-éducatif est déjà place) et participerait au bilan et à l'accompagnement éducatif en aval.

Ce dispositif demande une grande réactivité afin d'identifier la problématique du jeune et vérifier la faisabilité avant le Conseil de discipline, puis d'être en capacité de proposer un accueil dans des délais relativement courts.

SECTEURS D'ACTIVITE IDENTIFIES

Dans l'opérationnalité, quelques agents municipaux volontaires ont été identifiés pour accueillir ponctuellement un jeune collégien ou lycéen :

- **Direction des sports** - Audrey LEMEILLEUR - Responsable de la piscine municipale ;
- **Direction des services techniques et de l'urbanisme – espaces verts** avec Yann BONET et Frank LONGAVESNE ;
- **Direction des services techniques et de l'urbanisme - bâtiments** avec Tristan HIVERT (menuiserie) ;
- **Service Vie scolaire Restauration** avec Myriam TURCHI, **Responsable d'Accueil Restauration** et Véronique BOUGARDIER, **couturière**.

Ces agents municipaux identifiés comme tuteurs potentiels recevront une formation préalable afin d'étayer leur positionnement auprès du jeune. Cette formation sera assurée par l'Education nationale ou par les éducatrices spécialisées du RÉCRE.

Lors du bilan, le tuteur sera présent avec Anne MONTIER afin de faire un état des lieux de la mesure et évoquer l'accompagnement possible auprès de la famille, le cas échéant vers des dispositifs dits « de droit commun ».

Compte-tenu de la disponibilité que requièrent ces accompagnements, le RÉCRE pourra proposer un nombre limité de mesures éducatives par année scolaire (de l'ordre de 2 par établissement dans un premier temps).

Il revient donc aux collèges et aux lycées de développer des partenariats avec d'autres acteurs (associations de solidarité, associations sportives...). Les services de la Ville pourra éventuellement contribuer à la mise en lien entre les établissements scolaires et les acteurs du territoire.

Un bilan annuel sera co-rédigé et présenté lors du comité de pilotage du CLSPD chaque année.

Cette convention sera signée pour trois années scolaires afin d'en évaluer l'efficacité de ce dispositif.